



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 17 MARS 2016**

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 31
L'an deux mil
seize

L'an deux mil seize le 17 mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 11 mars 2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN - DE FREITAS – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

ABSENTS : Mmes JOSSIC (procuration à M. DELL'AGNOLA) – HADDAD (procuration à Mme ZITI) – M. BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mme GUETTA (procuration à M. TRAN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016

Madame LE SOUFFACHÉ propose une correction syntaxique, « que je regrette et non et je regrette », qui sera prise en compte. En revanche, ses observations, concernant l'action des pouvoirs publics en matière de prescriptions relatives aux menus de la restauration scolaire, ne peuvent être actées puisque ce faisant elles rouvriraient le débat tenu à l'occasion de son vœu déposé lors du précédent Conseil Municipal. Madame LE SOUFFACHÉ en convient. De plus, bien souvent et par mesure de prudence les communes préfèrent, en matière de mises en œuvre de politique publique, fonder leur action sur un texte légal et/ou réglementaire comme l'explique Monsieur Le Maire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Point n°1

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Monsieur le Maire expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016 est annexé à la présente note de synthèse.

Le Débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur Le Maire présente l'objet de ce premier point et précise que le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote. Il répond aux nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, entrée en vigueur le 7 août 2015, et doit, à ce titre, comprendre dorénavant des indications sur les ressources humaines de la Collectivité, sur sa dette, ses éléments fiscaux et ses projets.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en la matière le contenu est normé, c'est-à-dire encadré par la loi. Il ajoute que chacun a reçu ledit rapport dont il a pu prendre connaissance. Ce faisant Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur CAZAUBON afin qu'il expose aux membres du Conseil Municipal les éléments les plus emblématiques de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur CAZAUBON :

Depuis le 1^{er} janvier dernier la situation de notre commune a changé. Nous sommes désormais intégrés dans la métropole du Grand Paris, nouvel établissement public de coopération intercommunale créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » laquelle a été complétée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe ».

La situation est inédite dans l'histoire de notre commune puisque pour la première fois depuis l'origine du fait communal nous devenons membres d'une intercommunalité.

Plus précisément nous appartenons au 12ème territoire de la métropole qui rassemble 24 communes et totalise presque 700 000 habitants, ce qui en fait le second territoire le plus important après la ville de Paris. Le territoire, nouvelle institution métropolitaine, est un établissement public ayant reçu le statut de syndicat intercommunal. Il s'interpose entre la métropole et ses communes membres pour exercer certaines de leurs compétences que la loi a déterminées.

Notre commune est donc obligée de déléguer au territoire des compétences qui relèveront exclusivement de lui. Il s'agit, pour l'essentiel, de la politique de la ville, de la politique du logement, du plan local d'urbanisme, de l'assainissement et de l'élimination des déchets. Ce transfert de compétences est accompagné du transfert des charges que la commune consacrait à leur exercice. Au-delà de ces conséquences financières strictement limitées aux compétences transférées, la création de la métropole et de ses douze territoires emporte une nouvelle répartition de la fiscalité professionnelle. En effet, la fiscalité locale assise sur les entreprises alimente désormais le budget de la métropole. La loi attribue à celle-ci la contribution économique territoriale et tous les autres impôts frappant les entreprises tels que la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La métropole reçoit aussi le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En contre partie de ses ressources « aspirées » par la métropole, les communes membres recevront une dotation métropolitaine dont le montant vise à compenser ce « coup de gomme » fait dans les ressources fiscales des communes. Cette dotation de compensation apparaîtra cette année pour la première fois dans notre budget à la place des ressources fiscales désormais définitivement soustraites de nos ressources fiscales habituelles. Elle représentera une somme de 12,1 M€. Nous reviendrons sur ces aspects fiscaux de manière plus détaillée lors de l'examen du projet de budget pour 2016.

Le destin des communes de la petite couronne parisienne s'inscrit dans ce nouveau cadre qui généralise la gouvernance intercommunale à l'échelle de la métropole du Grand Paris. Cependant, cette nouvelle donne ne masque pas le retrait de l'Etat que nous devons affronter. Il se traduit, depuis l'année 2014, par une baisse drastique des dotations. Tel sera de nouveau le cas cette année à travers la participation obligatoire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques sous l'effet de la péréquation horizontale au sein du bloc communal qui rassemble les communes et leurs groupements à l'échelle du territoire national.

Je précise ici que le contexte économique global dans lequel s'inscrivent nos prévisions budgétaires est celui de la loi de finances pour 2016 dont les grands agrégats de dépenses et de recettes ont été appréciés sur la base d'une hypothèse de croissance du PIB de +1,5% et d'une inflation annuelle estimée pour 2016 à +1%. Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales se réduisent cette année de 3,4 Md€. Ainsi, la diminution initiée en 2014 à hauteur de 1,5 Md€ puis reconduite en 2015 à hauteur de 3,7 Md€ se poursuit en 2016. Au total, l'effort imposé par l'Etat aux collectivités territoriales est colossal puisqu'il représentera sur les 3 dernières années 8,6 Md€ alors que les administrations publiques locales ne contribuent à l'endettement public qu'à hauteur de 9% (INSEE 2014). Cette mesure gouvernementale particulièrement inique pour les collectivités territoriales s'avère anti-économique puisqu'elle pénalise l'investissement public local lequel a chuté de 19% en deux ans accablant particulièrement le secteur du bâtiment et des travaux publics en perte d'emplois. Un autre phénomène financier comprimera nos recettes en 2016. Il s'agit du mécanisme de péréquation horizontale mis en œuvre à travers le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont le montant en régime de croisière devrait atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal. Cette année ce fonds sera alimenté à hauteur de 1 Md€ par les collectivités contributrices, c'est-à-dire celles qui apparaissent les plus riches au regard de critères précisés dans la loi. Selon ces critères, les communes et leurs groupements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires du fonds. Jusqu'en 2015 notre commune a été contributrice. Cette année, en raison de notre appartenance à la métropole du Grand Paris le prélèvement et la redistribution seront réalisés à l'échelle du territoire selon les critères nationaux ou selon des critères modulables laissés à l'appréciation du territoire dans les limites fixées par la loi.

Trois autres éléments de notre budget ont vocation à être impactés par des mesures nationales. En effet, nos ressources propres d'investissement sont alimentées par les remboursements de la TVA payées sur nos investissements réalisés en année n-2. Ce fonds de compensation de la TVA voit cette année son périmètre élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Il en résultera une incidence positive sur le niveau des compensations futures.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales sur lesquelles sont assises les taxes communales sera opérée au coefficient de +1% de manière cohérente avec la prévision d'inflation que je viens d'évoquer.

Enfin, la masse salariale restera contenue en dépit du poids plus important des cotisations patronales qui enregistrent une augmentation due à la forte hausse de la cotisation « accident de travail » de l'URSAFF s'appliquant aux personnels contractuels mais aussi peut-être à l'issue de la négociation salariale menée par la ministre de la fonction publique dans le contexte très tendu de l'actuelle tentative d'ultime réforme du quinquennat sur le droit du travail.

Les détails de ces éléments sont mentionnés dans le rapport pour le débat d'orientation budgétaire fourni dans votre dossier pour la séance de ce soir. Comme vous l'avez observé, ce document revêt cette année un format différent. Il répond à la nouvelle norme de présentation issue de la loi « NOTRe » qui a pour objet de préciser la nature des éléments sur lesquels s'appuient les débats au sein de notre assemblée.

Nous l'avons vu précédemment, le contexte local a profondément été modifié avec la création des établissements publics territoriaux aspirateurs de nos compétences communales les plus structurantes. Cette nouvelle donne nous contraint de participer au fonctionnement du nouveau territoire pour lui donner les moyens d'assurer la viabilité de la structure administrative qui lui est nécessaire pour agir. A cet effet, le territoire collectera une cotisation tant auprès de ses communes membres que des trois communautés d'agglomération qu'il a absorbées. Cette cotisation alimentera le fonds de compensation des charges territoriales, le FFCT (nouvelle abréviation faisant partie du vocabulaire métropolitain). Son montant est arrêté par délibérations concordantes du territoire et de ses communes membres sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT autre nouvelle abréviation du dictionnaire métropolitain) composée de 24 membres soit un représentant par commune. Cette charge est estimée à ce jour à 60 000€ sur la base d'un ratio de 2 € par habitant. Ce montant sera ultérieurement fixé par la CLECT le moment venu soit vraisemblablement au cours du second semestre de cette année.

La structure de nos ressources va subir une modification du fait de l'impact de la nouvelle ventilation fiscale entre la métropole et les 12 territoires. Ainsi, notre budget enregistrera le produit des 3 taxes locales conservées (taxe d'habitation, et les deux taxes foncières l'une sur les propriétés bâties, l'autre sur les propriétés non bâties). S'ajouteront à ces ressources les sommes reçues de l'Etat au titre des exonérations et abattements qui, décidés par la loi dans le cadre de mesures fiscales nationales, ont pour effet de minorer les ressources locales. Notre volonté est de conserver le même niveau de pression fiscale ce qui nous amène à reconduire, en 2016, les taux des 3 taxes locales votés en 2015. Le montant global de ce bloc de ressources devrait atteindre 18,2 M€.

Le transfert de la fiscalité professionnelle à la métropole, bénéficiaire désormais de cette ressource dont nous avons la maîtrise jusqu'à l'année dernière est compensée par le versement d'une attribution de la part de la métropole aux communes du Grand Paris. Son montant y agrège les autres fiscalités frappant les entreprises de même que le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière et aussi l'équivalent de la dotation de compensation que la commune recevait au titre de la suppression de la part salaires au sein de la dotation globale de fonctionnement. Cet ensemble représente une compensation de 12,1 M€. Il ne couvre pas totalement la part de produit perdu puisque subsiste une incidence de 97 000 € non compensée que nous avons signalé au président de la métropole afin qu'il rétablisse le montant total de la perte.

Il est une autre ressource importante du budget local qui va impacter la structure de nos recettes. Il s'agit de la dotation globale de fonctionnement (la DGF) dont le montant va continuer de se dégrader. En effet, comme je le précisais dans mon propos liminaire, l'Etat diminue chaque année depuis 2014 l'enveloppe de la DGF au titre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. La réduction 2016, difficile à estimer dans le cadre du bouleversement généré par la réforme territoriale, devrait néanmoins situer le montant de la DGF 2016 à un niveau inférieur à celui de 2015. Je rappelle que la perte subie par la commune en 2015

était de plus de 800 000 €. Nous estimons, de manière prudentielle, que la minoration en 2016 sera voisine de 800 000 € compte tenu de la poursuite de la tendance constatée sur les années antérieures. Les autres postes de recettes devraient se maintenir en 2016 qu'il s'agisse du produit de la fiscalité indirecte comme du produit de l'activité des services municipaux. Les recettes domaniales tirées de l'activité de la cuisine centrale devraient quant à elles enregistrer une augmentation.

Du côté des dépenses, je signalerai, en premier lieu, l'impact du prélèvement opéré par l'Etat sur nos ressources depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Je rappelle que le remplacement de la taxe professionnelle par la « contribution économique territoriale » s'est accompagné d'une mesure visant à atténuer les impacts négatifs ou positifs sur les produits collectés et enregistrés dans les budgets locaux à l'issue de la réforme. Ce mécanisme de lissage s'est opéré par le biais du fonds national de garantie individuelle de ressources (le FNGIR) créé à cet effet. Notre commune ayant été rangée dans la catégorie des communes bénéficiaires de la réforme au regard des projections fiscales effectuées à l'époque, nous sommes contributeurs de ce fonds à hauteur de 3,6 M€ depuis l'origine de la réforme. Nous subissons une même amputation en 2016 malgré le transfert définitif de cette fiscalité à la métropole.

Un autre prélèvement s'opère au titre du développement de l'intercommunalité. Il alimente le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'objet est de réduire les écarts de richesse entre les communes et leurs groupements. Le prélèvement sur nos ressources représentera une somme de 1 M€ cette année.

Les charges de gestion seront contenues. Elles correspondent à la masse salariale, aux charges courantes et aux participations diverses contingentées. A l'intérieur de ce bloc qui représentera une somme de 31,8 M€ nous maintiendrons au niveau de 2015 notre soutien au monde associatif et au centre communal d'actions sociales. Le rapport sur les orientations budgétaires fourni à l'appui de votre dossier fait le point précis sur la gestion des ressources humaines et la situation des effectifs. La masse salariale devrait représenter une charge de 16,4 M€ sous réserve de connaître l'impact de la décision gouvernementale qui vient d'être annoncée ce matin d'augmenter le point d'indice de la fonction publique.

Les difficultés auxquelles nous sommes confrontés à l'instar des autres collectivités territoriales sont bien connues et suffisamment relayées par la presse pour que chacun en ait pris la juste mesure. La réforme territoriale s'est avérée laborieuse et ses effets sur les politiques territoriales ont été aggravés par l'incapacité du gouvernement à peser sur la réalité économique pour relancer l'investissement et stimuler la croissance. Des lors, à notre échelle communale, nous jouons sur les marges de manœuvre que notre gestion responsable a su dégager au cours du temps pour continuer d'agir en assurant un bon niveau de service public rendu aux thiaisaisiens. Si j'insiste sur ce point c'est pour souligner que le maintien de nos actions dans les domaines culturels, sportifs, sociaux et scolaires sera assuré en 2016 sans que soit, pour autant, réduite notre capacité à extraire un excédent dédié à l'autofinancement de nos investissements. En effet, l'épargne brute atteindra cette année une somme supérieure à 3,2 M€.

Elle s'ajoutera aux subventions et ressources propres d'investissement qui agrègent la compensation au titre de la TVA payée sur les investissements réalisés en 2014, le produit de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire délivrés, les amendes de police, la dotation globale d'investissement du département, le produit des cessions foncières ainsi que les subventions et participations reçues au titre de l'opération des Grands Champs contractualisée avec l'ANRU (l'agence nationale de rénovation urbaine) ainsi que l'aide de la région pour la rénovation du théâtre. Cet ensemble représentera une recette globale de 4,5 M€.

Le complément nécessaire à la couverture du programme d'investissement pour 2016 sera apporté par la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 2,5 M€ au taux fixe de 2% sous la forme d'un prêt accordé par la société de financement local (SFIL) dans le cadre d'un réaménagement de deux prêts existants pour profiter du dispositif national mis en place par l'Etat pour soutenir les collectivités territoriales désireuses d'améliorer la désensibilisation de leurs encours aux fluctuations économiques.

Toutes ces recettes permettront d'assurer la couverture des charges d'investissements pluriannuelles ainsi que la poursuite du programme d'investissement engagé.

Le premier poste concerne l'encours de dette qui cumule 14 emprunts pour à hauteur de 37,1 M€ soit 1248 € par habitant en baisse constante depuis 2013. Le détail de la structure de la dette est présenté

de manière détaillée dans le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été fourni. Il montre que notre dette est saine puisque près de 80% de son encours est protégé du risque de dérive excessive des taux. Dans l'annuité, le montant des intérêts baisse par rapport à 2015. Il s'établit à hauteur de 1,9 M€ cette année contre 2 M€ l'année dernière.

Pour sa part, l'emprunt souscrit par la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat pour l'éclairage public présente un encours de 15,2 M€ au 1er janvier 2016.

Ces deux encours cumulés présentent une décroissance rapide sur les 10 prochaines années ainsi que le montre le rapport d'orientation budgétaire déjà cité.

Le second poste de dépenses d'investissement est représenté par les engagements pluriannuels au titre du contrat de partenariat pour l'éclairage public que je viens d'évoquer dont l'incidence budgétaire prenant la forme de loyers sur une durée de 20 ans représente une charge annuelle de près de 800 000 €. Il l'est aussi par le second engagement pluriannuel qui concerne l'opération de rénovation des Grands Champs initiée comme nous le savons en 2007. Son financement est réparti entre plusieurs contributeurs dont la commune, la société immobilière 3F propriétaire du patrimoine locatif social sur lequel porte l'opération, la région Ile-de-France, le département du Val-de-Marne, la Caisse des dépôts et consignation et enfin l'Agence nationale de rénovation urbaine. Pour 2016 le budget alloué à la poursuite de l'opération sera de 917 000 €.

Le programme d'équipement pour 2016 couvre les investissements récurrents. Ils concernent les travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie, des bâtiments et équipements communaux. A ce titre seront assurées les dépenses liées au renouvellement du matériel informatique des services municipaux et l'équipement informatique des écoles.

Au titre des grands projets, le budget 2016 programmera la poursuite de la rénovation du théâtre pour lequel une enveloppe de 2,5 M€ y sera consacrée. La construction d'une nouvelle tribune au stade Mimoun représentera un effort d'investissement à hauteur de 400 000 €. Seront également programmés les travaux de requalification de la façade de l'école élémentaire Schuman à hauteur de 200 000 €, la dernière tranche de la réhabilitation de l'école Charles Péguy pour 108 000€, ainsi que les premiers crédits d'une opération de rénovation de la façade et des menuiseries extérieurs du centre de loisirs Jules Ferry.

Enfin, la rénovation de la place du marché se concrétisera la mise en œuvre d'un projet de grande qualité dont l'objectif est de valoriser le centre ville par un nouveau traitement paysager. Une enveloppe de 1 M€ sera dédiée à ces travaux.

Voilà mes chers collègues quelles sont les orientations budgétaires pour 2016. Dans le contexte de situation fort dégradée des collectivités territoriales malmenées par les réformes engagées sur ce quinquennat dont beaucoup d'observateurs ont relevé la déficience méthodologique qui nous prive de visibilité prospective, nous nous efforçons de préserver les thiaisaisiens d'un effort financier trop lourd à porter. Notre action a toujours été attentive à cette exigence. Elle combine les vertus d'une attitude prudente à l'égard de l'emploi des deniers publics avec l'attrait territorial qui résulte d'une forte implication à traduire par les actes les besoins de notre population à laquelle nous lie un rapport de confiance bien installé. Notre commune étant incluse dans la métropole du Grand Paris, il convient désormais de vivre notre développement urbain sur un nouveau mode celui d'une gouvernance partagée. Espérons que de cette nouvelle situation ne naîtra pas confusion et irresponsabilité, deux défauts qui nous sont étrangers. ».

Monsieur CAZAUBON remercie ses collègues de leur attention.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur CAZAUBON et rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter, ici, du budget de la Commune qui sera présenté au Conseil Municipal du 14 avril prochain, mais bien de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur Le Maire énonce à nouveau les contraintes qui s'imposent à la commune et qui résultent tant, de l'application de la réforme territoriale, des différents prélèvements opérés par l'Etat que de la réduction continue de ses dotations. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement baisserait-elle encore cette année de près de 800.000€, selon les premières estimations. En 2013, la ville percevait 7,250 millions d'euros. Ce montant s'est vu amputé régulièrement de 400.000€, puis de 800.000€ et d'à nouveau 800.000€. Les dotations reçues sont bien moindres, et même sévèrement réduites.

Au désengagement continu de l'Etat s'ajoute une autre considération tout aussi indéniable : la cristallisation, à un niveau constant de la ressource économique. Auparavant, et en maintenant nos efforts au cours des années, nous avons obtenu l'accroissement de nos recettes au travers de l'application de la taxe professionnelle. Aujourd'hui, cette dynamique n'opère plus, car cette recette constitue désormais une dotation. En effet, ces ressources économiques sont aujourd'hui captées, aspirées par la Métropole du Grand Paris et nos ressources sont figées à ce qu'elles étaient en 2015. D'ailleurs, cette compensation n'est pas tout à fait complète car il manque 97.000€ sur les 12 millions que l'on devrait recevoir. C'est à la marge, c'est résiduel mais c'est un signe révélateur.

Ce contexte économique n'est pas propre à Thiais mais concerne toutes les communes, tous les territoires.

Il s'impose même à l'Etat qui, aujourd'hui met en place des réformes sans accompagner celles-ci des moyens financiers corollaires. Celles-ci s'appliquent donc « dans la douleur ».

Pour autant, notre endettement a baissé lors des trois derniers exercices : nous n'avons souscrit aucun emprunt, ni en 2013, ni en 2014 ni en 2015. L'emprunt que nous contractons cette année et qui s'élève à 2,5 millions d'euros est inférieur au montant du capital de la dette remboursée en 2016.

De plus, nous n'augmentons pas le taux des trois impôts ménages. Notre Ville est une de celles qui a les taxes les plus basses : taxe d'habitation et taxe foncière.

Enfin, nous allons livrer cette année des équipements nouveaux : ouverture du théâtre au mois de septembre ou octobre prochain, la place du marché sera réalisée cet été et l'équipement qui remplace la tribune du stade Mimoun sera livré au mois de mai. Les travaux dans les écoles se poursuivent. À Péguy nous entamons la dernière tranche de la réhabilitation des ouvrants, nous engageons la requalification des façades de l'école Schuman ainsi que celles du centre de loisirs Lionel Terray.

Notre équipe avance, et aborde avec sérieux chaque sujet pour les traiter les uns après les autres avec méthode.

Monsieur Le Maire achève son propos en précisant à nouveau l'objet de ce débat et en rappelant que chacun des conseillers a reçu, à son domicile, le rapport d'orientation budgétaire et qu'il a pu en prendre connaissance.

La parole est donc donnée à l'Assemblée.

Madame LE SOUFFACHÉ remercie tout d'abord l'administration pour la qualité du travail réalisé et M. CAZAUBON pour son esprit de synthèse. Elle souligne le caractère novateur des dispositions de la loi NOTRe mais s'interroge sur les délais de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire aux élus car il lui semble comprendre que le Code Général des collectivités Locales impose qu'il soit envoyé deux mois avant le vote du budget.

Monsieur Le Maire corrige son interprétation, le CGCT impose que ledit rapport soit communiqué dans les deux mois précédant le vote du budget.

Madame LE SOUFFACHÉ s'interroge ensuite sur la notion d'engagements pluriannuels et en comprend que toutes les dépenses qui sont mentionnées au titre, par exemple, de la place du marché, des grands projets, s'effectueront en 2016, et qu'il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires en 2017, 2018, 2019.

Monsieur Le Maire répond qu'en tout état de cause le Théâtre étant livré pour les mois de septembre ou octobre l'ensemble des dépenses qui lui sont rattachées seront immanquablement soldées avant la fin de l'année. Aussi, les 2,5 millions d'euros s'ajoutent-ils aux 3 millions d'euros et déjà inscrits au titre des exercices précédents. La place du marché sera normalement achevée et donc payée cette année. L'espace central sera réalisé cet été pour permettre au marché de se réinstaller sur la place dès le mois de septembre. Les abords seront poursuivis pour être raisonnablement terminés d'ici la fin de l'année.

L'équipement qui remplace la tribune du stade Mimoun sera achevé au mois de mai prochain. On ajoute 400.000€ cette année aux 200.000€ de l'année dernière.

Il y a lieu également de citer au titre des équipements d'avenir, ceux réalisés dans le cadre de l'opération ANRU. Ces engagements étant pluriannuels, Monsieur Le Maire, pour répondre à la question de Madame LE SOUFFACHÉ, détaille les engagements inscrits en 2016 :

- *Les travaux de la rue du Rompu, qui se situe entre la supérette « Coccinelle » et l'immeuble « Les Parisiennes », seront exécutés dans les semaines qui viennent.*
- *Les travaux d'assainissement rue de La Galaise se poursuivent, le bassin de rétention ayant été réalisé l'année dernière.*
- *Les travaux d'aménagement de l'espace public seront menés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de construction des immeubles.*
- *Le permis de construire sur le terrain de La Foncière Logement situé à l'angle des rues des Quinze Arpents et du Plateau devrait être déposé très prochainement.*
- *Par ailleurs, à la suite d'un travail mené avec le Conseil Départemental, la requalification de l'Avenue du Général de Gaulle, dans sa section comprise entre l'A86 et la rue du Plateau, le long de la rue des Quinze Arpents » devrait débiter cette année.*

Madame LE SOUFFACHÉ demande si des travaux, tels que l'éclairage, sont prévus dans le fond des Grands Champs, au niveau des tours.

Monsieur Le Maire confirme que les travaux, menés par la ville, doivent se coordonner avec la livraison des constructions et qu'une fois les projets immobiliers achevés et les espaces privés rétrocédés au domaine public, la rénovation de l'éclairage et l'installation de la vidéoprotection pourront être immédiatement entreprises.

Monsieur PATRY:

« L'année 2016 est une année de transition, comme l'a précisé Monsieur Le Maire, en raison de la publication de la loi NOTRe et de la création de la Métropole du Grand Paris. C'est une année de tuilage au cours de laquelle il y aura à la fois un transfert de compétences et un transfert de charges. C'est également un moment de réalité fiscale, puisqu'après des années de communication sur une gestion dite bonne, la municipalité reconnaît que la ville est surtout riche des ressources du bassin économique dans lequel elle se situe et dont nous nous félicitons. »

Monsieur CAZAUBON fait alors remarquer que ce n'est pas un fruit du hasard.

Monsieur PATRY poursuit : « Face à ces changements, la gestion des infrastructures et des équipements communaux, va devenir un enjeu. Les transferts vers l'EPT 12 qui concernent en particulier l'assainissement et la voirie vont exiger que nous demandions au T12 un rattrapage puisque vous savez très bien que nous avons un manque d'entretien sur ces champs-là. Dans le même temps, les équipements vieillissent sans que nécessairement, on voit diminuer leur coût de fonctionnement et de nécessaire maintenance. Dans ces orientations, nous ne voyons rien sur la politique de la Ville. Au titre des autres recettes, nous notons votre volonté de ne pas répéter la hausse importante des taxes sur les ménages que nous avons eu à subir l'année dernière, ce qui n'empêchera pas l'augmentation de 1% qui est liée à une augmentation de la base. Nous ne voyons rien sur la transition énergétique et - on l'avait dit lors de la discussion sur le PLU - on relève un manque de vision stratégique, ce qui induit une question sur le coût futur de l'énergie. Aucune explication relative aux économies réalisées en matière de personnel, s'agit-il du non remplacement de personnel par exemple ? Rien sur l'indécente rentabilité du service de géothermie, sur laquelle je voudrais alerter, qui consomme les deniers de nos concitoyens. Rien sur la nécessaire action pour sortir de ce PPP Lumière qui nous coûte encore une fois des sommes astronomiques. Nous notons toutefois que, interpellé de façon répétitive par votre opposition, des prêts toxiques contractés à votre initiative en 2016 vont être enfin renégociés ».

Monsieur Le Maire tient tout d'abord à apporter quelques corrections aux propos tenus. Le prêt dit toxique est renégocié aujourd'hui car il est temps de le faire et parce que l'Etat a pris conscience des difficultés. Si l'Etat a mis 3 milliards sur la table c'est bien parce qu'il a une responsabilité.

Je rappelle, en effet, que DEXIA était la banque des collectivités locales. Toutes les villes saisissent l'opportunité récente de désensibiliser leurs emprunts parce que l'Etat met sur la table un fonds de soutien qui, pour ce qui nous concerne, correspond à 60% du montant de l'indemnité. Ce n'est pas parce que l'opposition attire notre attention que nous le faisons. Comme beaucoup de collectivités, Thiais en son temps a pu bénéficier de conditions extrêmement intéressantes. On y a donc, tout d'abord, gagné car ce n'est que bien après que le risque est apparu. Ces prêts étaient, au départ, avantageux parce que les taux étaient adossés au franc suisse et qu'à l'époque personne n'imaginait que la parité entre l'euro et le franc suisse s'effondrerait à ce point là. Tout le monde s'accordait pour déclarer qu'à 1,44 euros le franc suisse avait atteint sa valeur « plancher ». Par la suite, la Banque Fédérale a parlé de 1,20€ et aujourd'hui nous sommes à 1,09. Cet emprunt a donc été classé « hors charte GISSLER ». Monsieur GISSLER étant celui qui, au cabinet de Madame Christine Lagarde, a mis en place un système demandant :

- *d'une part, aux banques, de ne plus proposer ces contrats qui étaient adossés à des monnaies volatiles,*
- *d'autre part, aux communes d'établir une classification de leurs emprunts.*

Ainsi, beaucoup de communes ont été tout d'abord bénéficiaires de ces emprunts et ont ensuite connu des difficultés.

La Ville de Thiais ne détient qu'un emprunt toxique dont l'encourt est de 3, 5 millions que l'on désensibilise à des conditions intéressantes car on retrouve des taux fixes et que l'on bénéficie du fonds de soutien de l'Etat.

Première erreur de votre part donc, nous ne le faisons pas parce que vous avez attiré notre attention mais parce toutes les communes aujourd'hui peuvent bénéficier de ce fonds de soutien et qu'il serait bien hasardeux de ne pas le faire.

Deuxième erreur : les EPT ont une compétence en matière d'assainissement et d'ordures ménagères mais non en matière de voirie, vous vous êtes trompé.

Vous estimiez, à tort, l'absence d'orientations en matière de Politique de la ville. Or, Thiais a conclu avec l'Etat un contrat de ville qui est aujourd'hui prospère.

Vous parliez de la masse salariale. Nous avons économisé cette année 300.000€. Ce qui n'est pas rien non plus. Nous avons la chance d'avoir mené depuis de nombreuses années une politique de précaution, de vigilance sans avoir d'inflation en matière de personnel. Heureusement, quand on voit les communes voisines, qui ont une taille équivalente, et qui ont, parfois, jusqu'à trois fois plus d'agents. On se dit qu'alors l'équation n'est pas simple pour bâtir un budget. Heureusement que nous avons eu ce réflexe tout au long de ces années. En effet, une bonne gestion ne se revendique pas de façon éphémère, pour une année, mais elle s'établit de façon pérenne, permanente, constante telle une trajectoire qui nous a mis, et qui nous met à l'abri. Une trajectoire fiscale, puisque depuis toujours nous avons eu comme ligne de mire d'avoir des impôts locaux faibles. Je le répète nous sommes une des villes qui a les impôts locaux les plus faibles depuis toujours. Nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de dérapage en matière de masse salariale et de ressources humaines. Nous venons d'économiser 300.000 € qui sont, pour partie, quelques emplois non remplacés et des heures supplémentaires qui ont pu être économisées. Et puis nous avons des investissements qui sont soutenus, qui sont les engagements que nous avons pris et que nous déclinons sérieusement avec méthode. On ne fait pas un programme de 6 ans en un an, on le décline tranquillement et nous le faisons de la manière la plus rationnelle possible dans un contexte qui n'est pas simple.

Pour la géothermie vous parliez d'indécence de rentabilité. Cependant, s'il est bien une chose que l'on ne peut ainsi qualifier, c'est bien la géothermie.

Aujourd'hui tout le monde loue, les pouvoirs publics en premier, les bienfaits de la géothermie qui est une énergie propre et qui est une énergie de substitution qui remplace les énergies fossiles dans des conditions qui sont plus intéressantes financièrement. A Thiais, 4.000 équivalents logements qui bénéficient de la géothermie et ce depuis une trentaine d'années, car nous avons la chance d'avoir de l'eau chaude à 74°, dans notre sous sol et, à moins 1.800 mètres.

Monsieur Le Maire fait valoir qu'il est normal qu'un industriel obtienne une rétribution pour le risque qu'il a pris. Ce ne peut être gratuit.

A l'origine, un choix devait être fait entre une maîtrise d'ouvrage public et une maîtrise d'ouvrage déléguée. En effet, il y a des villes qui se sont lancées en investissant au travers de syndicats dans la géothermie. Elles se sont exposées en risquant, en régie, les fonds des contribuables lors de la chute des prix du pétrole et du gaz. Les syndicats intercommunaux ont pris de plein fouet cette baisse des cours. La ville de Thiais a motivé son choix par l'existence des conditions propres de la géothermie et par l'absolue nécessité de ne pas prendre de risque. Elle l'a donc confiée par délégation de service public à un professionnel qui a assumé le risque en lieu et place de la collectivité. À l'époque, il était question de 50 millions. Le bénéfice sur l'exploitation existe et il constitue la juste compensation du risque assumé par l'industriel. Mais, je dirai que ce n'est pas le sujet principal. Le sujet principal c'est qu'aujourd'hui la géothermie fonctionne au bénéfice de ceux qui en tirent une énergie moins chère et sans nul doute plus écologique.

Monsieur PATRY se défend de critiquer la géothermie en tant qu'énergie propre mais conteste, lors du renouvellement du contrat, le niveau de rémunération du titulaire de la délégation au motif que les risques seraient désormais maîtrisés au plan industriel.

Monsieur Le Maire met en exergue sa méconnaissance du dossier parce que lors du renouvellement était intégré le rechemisage des puits, ce qui est normal après 20 ans d'exploitation. Ces opérations sont coûteuses mais indispensables pour assurer la pérennité de l'investissement dans les 20 ans à venir qui représentent la durée de prorogation du contrat.

Monsieur Le Maire prend en compte l'observation de Monsieur PATRY et rappelle qu'il n'y a pas de vote pour le DOB.

Madame LE SOUFFACHÉ, dans le cadre du débat qui est ouvert, s'interroge sur l'éventualité pour la Ville de racheter ce contrat ou de renégocier avec la banque à moins de 30%. Elle se demande si cela pourrait avoir un intérêt pour la ville, pour les thiaisais et pour dégager ainsi le budget et faire autre chose. Elle dit s'interroger seulement sans savoir si a priori cela est possible.

Monsieur Le Maire explique que, ce faisant, on part du postulat que ce genre de délégation se réalise à fonds perdus pour l'entreprise. Or, il y a un point d'équilibre qui est trouvé, de nombreux calculs d'algorithmes sont opérés pour mettre en place un système économique viable pour la collectivité, voir les collectivités, comme ici, les particuliers, les syndicats de résidence, et le délégataire. L'essentiel des usagers de ce système sont des personnes privées, la ville n'a que quelques équipements qui y sont raccordés.

Monsieur Le Maire relève qu'espérer la gratuité en la matière serait être bien naïf. Personne n'est spolié, abusé, il n'y a pas dol, les représentants des syndicats signent les « yeux ouverts » en toute connaissance de cause.

Monsieur Le Maire donne par la suite la parole à Monsieur TRAN.

Monsieur TRAN expose au préalable qu'il n'avait pas prévu d'intervenir ce jour mais qu'il réservait son intervention pour le vote du budget. Il souhaitait cependant féliciter l'administration sur le rapport élaboré et dont il relève les qualités pédagogiques notamment concernant le nouveau contexte national, local et la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Il souhaite citer, deux chiffres factuels et donc non polémiques car il entend l'argument suivant lequel la ville se désendette en 2013, 2014 et note qu'il n'y a pas eu d'emprunt.

Monsieur Le Maire lui fait observer qu'il en fut de même en 2015.

Sans vouloir contester Monsieur TRAN indique que les chiffres pour 2015 n'ont pas encore été publiés sur le site du Ministère des Finances.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas lieu d'attendre une telle publication puisqu'il détient ces chiffres directement de la ville et qu'il vote le budget.

Monsieur TRAN remarque « qu'en dépit de l'absence d'emprunt, le niveau d'endettement en 2013 et 2014 était équivalent à celui de 2012 par rapport à la moyenne car il y a lieu de comparer ce qui est comparable ». Il reconnaît les efforts réalisés par la Ville à l'instar des autres Villes et il énonce qu'il y a un intérêt à voir ce qui se fait ailleurs. Aussi, se réfère-t-il à des chiffres tout à fait neutres puisqu'ils sont affichés sur le site du Ministère des Finances. Ils indiquent qu'en 2013 nous avions 2009 € de dette par habitant alors que la moyenne nationale pour les Villes de la même strate était de

1127 €. En 2014, notre moyenne avait baissé mais celle des autres Villes également et nous sommes au global, en 2012, 74% plus élevé que la moyenne des autres Villes de même strate et, en 2014, malgré nos années sans emprunts supplémentaires, nous sommes à 80% d'endettement supérieur par habitant par rapport à la moyenne des Villes de même strate. Monsieur TRAN indique qu'il souhaitait remettre les choses dans leur contexte ».

Monsieur Le Maire l'invite alors à poursuivre, à être rigoureux jusqu'au bout et qu'il doit pour cela énoncer que l'endettement de la Ville est un endettement relativement faible car il y a lieu de le distinguer du PPP. Aussi, à l'époque deux vecteurs d'investissements s'offraient à la Ville : les emprunts d'une part et les contrats de partenariats publics privés d'autre part. Les dépenses effectuées par la Ville au titre du PPP devaient être initialement comptabilisées comme des dépenses d'équipements. Elles ont été ensuite requalifiées par le Ministère des Finances en dette. Désormais, ces dépenses constituent des dettes. Ces chiffres, ces données ont toujours été explicités de façon objective en toute transparence et de tout temps.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur TRAN a voté ce PPP comme il a approuvé les emprunts.

Monsieur TRAN reprend la parole pour opposer d'autres chiffres et cite, en excluant le PPP, qu'en 2013 le taux d'endettement par habitant était à Thiais de 1454€ par habitant pour une moyenne de 1146€ pour les Villes de même strate. En 2014, de 1368€ contre 1122€ pour les autres.

Monsieur Le Maire rétorque que l'endettement de la Ville a diminué et qu'il ne faut pas retenir exclusivement 2013 qui est la première année sans contraction de nouvel emprunt mais également 2014 et 2015 et nul besoin pour cela d'attendre la publication des chiffres sur le site du Ministère des Finances puisque le budget de la Ville de 2015 est voté, publié et consultable.

Monsieur PATRY : le PPP est un endettement, un engagement à long terme qui induit des coûts financiers et il constitue selon lui un investissement.

Monsieur Le Maire n'en disconvient pas et précise que son propos avait juste pour objectif d'expliquer que l'interprétation de l'Etat, quant à la nature de ces dépenses, avait varié. Il n'est nullement question de nier l'existence et l'intérêt de ce PPP qui a eu pour mérite de moderniser un éclairage public qui n'était plus aux normes depuis la guerre.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n°2 Protocole transactionnel avec la Société de Financement Local (SFIL) et opération de refinancement concernant deux emprunts structurés

Monsieur le Maire expose :

Le versement de l'aide du Fonds de soutien pour les emprunts structurés est subordonné à la conclusion préalable avec l'établissement bancaire concerné d'une convention. Cette convention a pour objet le renoncement à tout recours contentieux contre la banque portant sur les contrats de prêts qui font l'objet du soutien financier de l'Etat.

A la demande de la commune qui souhaite s'inscrire dans le cadre du dispositif de Fonds de soutien pour les contrats de prêt n°MIN256335EUR (anciennement numéroté MIN985662EUR) basé sur le taux de change EUR/CHF et n°MPH258036EUR (anciennement numéroté MPH984965EUR) basé sur l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an, la Société de Financement Local (SFIL) doit proposer à la Ville de THIAIS un projet de protocole transactionnel.

Par la signature de ce protocole dont les conditions ont fait l'objet d'une négociation:

- la Ville de THIAIS renonce ainsi au recours engagé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris;

- la Ville de THIAIS et la SFIL s'accordent sur le refinancement des deux emprunts, avec un passage sur un taux fixe et la mise en place de 2,5M€ de flux nouveaux (recours à l'emprunt proposé dans le rapport d'orientation budgétaire).

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de protocole ci-joint avec la Société de financement local et à autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents à l'opération de refinancement ;
- autoriser le Maire à procéder à l'opération de refinancement de l'emprunt n°MIN256335EUR (anciennement numéroté MIN985662EUR) basé sur le taux de change EUR/CHF conformément aux conditions définies dans l'annexe ci-jointe ;
- autoriser le Maire à procéder à l'opération de refinancement de l'emprunt n°MPH258036EUR (anciennement numéroté MPH984965EUR) basé sur l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an conformément aux conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur TOLLERON sollicite la parole et expose ses critiques à l'encontre des deux emprunts dits toxiques.

Monsieur Le Maire répond en précisant qu'il n'y a qu'un emprunt dit toxique.

Monsieur TOLLERON considère que depuis les accords de Bretton Woods et 1976 les taux de change sont flottants et qu'on ne pouvait donc pas ne pas envisager la fluctuation des cours. Il estime qu'au moins un des emprunts souscrits s'apparente à ce que l'on appelle un placement spéculatif.

On a donc un emprunt qui est basé sur le franc suisse, un deuxième qui est basé sur un delta entre l'EURIBOR un an et l'EURIBOR trente ans donc il y avait un risque que seules 5.000 communes sur 36.000 ont pris. Ainsi, 80% des communes ne se sont pas projetées dans des emprunts spéculatifs à une époque où les risques étaient déjà assez forts.

On a donc deux emprunts pour lesquels, dans le cadre de la renégociation, grâce à l'Etat on va pouvoir amortir, diminuer ce surcoût. Toutefois, lorsque je regarde le contrat qui va être renégocié avec ex-DEXIA, qui à l'époque n'était plus une banque publique mais une banque privatisée par Monsieur BALLADUR, on a des taux de renégociation qui sont deux fois plus élevés que les taux de refinancement actuels de cette banque auprès de la Banque Européenne. Avec des taux autour de 4,5% on reste au niveau spéculatif par rapport aux taux qui sont aujourd'hui autour de 2%. Pendant 10 ou 20 ans, on va continuer à payer les erreurs de gestion du passé de votre municipalité. Effectivement, il est vrai que des communes de droite, de gauche se sont fait prendre à ce système. Cependant, ce ne fut pas le cas pour 80% des communes.

Concernant le point trois, les taux sont de 5,5% pour la Société Générale alors même que les entreprises à risque aujourd'hui n'empruntent pas à un tel taux. Cela me paraît donc toujours très spéculatif. On retrouve à nouveau deux emprunts, un basé sur le Franc suisse, l'autre sur la Livre anglaise. On a trois prêts sur les quatre, qui sont basés sur des variations de changes entre monnaies hors zone euro et donc, de ce fait, il y a bien un risque. Ne me dites pas, vous ne pouvez dire à quelque économiste que ce soit, que depuis 1976 les taux de change n'ont pas varié. Et ce, d'autant moins quand un des pays est de la zone euro, comme ce fut le cas l'an passé avec les fortes baisses de l'euro vis-à-vis du dollar. Nous avons donc bien quatre emprunts dits toxiques. »

Monsieur Le Maire : « Il n'y a pas quatre emprunts dits toxiques, il n'y a qu'un seul emprunt qui peut être ainsi qualifié : c'est l'emprunt DEXIA qui est le premier et qui est hors charte GISSLER. Les trois autres emprunts structurés sont classés E3 et E5 et, à ce titre, ne sont pas définis comme étant toxiques. Il faut d'ailleurs être précis et indiquer que les deux emprunts Société Générale ne seront pas refinancés contrairement à ce que vous dites. Cependant, par précaution nous pourrions bénéficier du Fonds de Soutien si les taux venaient à se dégrader.

Il y a bien un premier emprunt indexé sur le franc suisse de 4.5 millions, que nous avons contracté à l'époque, à l'instar d'autres villes car il y avait un intérêt à le faire. On a gagné sur cet emprunt. Je tiens à préciser que le deuxième emprunt DEXIA est un emprunt qui n'a pas les mêmes caractéristiques que le premier mais que l'on profite de l'effet d'aubaine du fonds de soutien pour substituer à sa formule un taux fixe.

Monsieur TOLLERON reprend ses chiffres et se dit convaincu de la renégociation des emprunts de la Société Générale.

Monsieur Le Maire rappelle solennellement qu'il n'y a pas de renégociation de prêts, que les taux sont identiques et qu'en tout état de cause en cas de variation la ville est garantie contre le risque de dépassement du taux usuraire. Le taux bonifié demeure à 3,44%.

Monsieur TOLLERON s'interroge alors sur l'intérêt des protocoles transactionnels.

Monsieur Le Maire réitère ses explications et invite Monsieur TOLLERON à relire l'article 2.4 de la convention.

Monsieur TOLLERON fait remarquer que selon lui tous les emprunts sont dans la charte GISSLER.

Monsieur Le Maire passe aux votes des trois points suivants :

- approuver le projet de protocole ci-joint avec la Société de financement local et à autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents à l'opération de refinancement ;

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

- autoriser le Maire à procéder à l'opération de refinancement de l'emprunt n°MIN256335EUR (anciennement numéroté MIN985662EUR) basé sur le taux de change EUR/CHF conformément aux conditions définies dans l'annexe ci-jointe ;

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

- autoriser le Maire à procéder à l'opération de refinancement de l'emprunt n°MPH258036EUR (anciennement numéroté MPH984965EUR) basé sur l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an conformément aux conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD

– MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL’AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

Point n°3 Protocole transactionnel avec la Société Générale concernant deux emprunts structurés
--

Monsieur le Maire expose :

Le versement de l'aide du Fonds de soutien pour les emprunts structurés est subordonné à la conclusion préalable avec l'établissement bancaire concerné d'une convention. Cette convention a pour objet le renoncement à tout recours contentieux contre la banque portant sur les contrats de prêts qui font l'objet du soutien financier de l'Etat.

A la demande de la commune qui souhaite s'inscrire dans le cadre du dispositif de Fonds de soutien pour le contrat de prêt n° 17502 (deux emprunts) basé sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans, la Société Générale a communiqué à la Ville de THIAIS un projet de protocole transactionnel.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de protocole ci-joint avec la Société Générale et à autoriser le Maire à le signer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL’AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

Point n°4 Conventions avec l'Etat relatives aux modalités de versements à l'aide du Fonds de Soutien pour les emprunts structurés
--

Monsieur le Maire expose :

L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (loi de finances pour 2014) a institué un fonds de soutien de 100 millions d'euros par an pendant une durée maximale de quinze ans (1,5 milliards d'euros), destiné aux organismes publics (dont les collectivités territoriales) ayant souscrit les emprunts structurés les plus sensibles. Le montant du fonds a été porté à 3 milliards d'euros en 2015.

Ce fonds a pour objet le versement aux collectivités territoriales d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts.

Dans une phase initiale et pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande, une part de cette aide peut néanmoins être versée pour faire face aux charges financières relatives à ces emprunts (sauf emprunts indexés sur la parité EUR/CHF).

A l'issue de cette phase, les collectivités territoriales peuvent obtenir, dans les conditions déterminées par le Comité national d'orientation et de suivi et pour une durée de trois ans renouvelable, la poursuite du versement de l'aide jusqu'au terme des emprunts (voie dérogatoire); dans les autres cas, le versement du solde de l'aide est subordonné au remboursement anticipé des emprunts structurés.

Pour bénéficier du fonds, les collectivités territoriales devaient déposer une demande d'aide auprès du représentant de l'Etat dans le département avant le 30 avril 2015.

Le versement de l'aide au titre d'un ou de plusieurs emprunts structurés souscrits auprès d'un même établissement de crédit est subordonné à la conclusion préalable avec cet établissement d'une transaction portant sur ceux-ci.

L'établissement de crédit transmet, préalablement à la conclusion de la transaction aux collectivités les éléments utiles au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé.

Dossiers de demande de la Ville de THIAIS

Au mois d'avril 2015, la Ville de THIAIS a déposé auprès de la Préfecture du Val de Marne un dossier de demande d'aide au titre du Fonds de soutien pour les emprunts structurés suivants :

- contrat de 4.750.000 € dont l'encours au 01/01/2016 s'élève à 3.570.000 €, basé sur le taux de change EUR/CHF
- contrat de 4.844.332,80 €, dont l'encours au 01/01/2016 s'élève à 2.260.000 €, basé sur l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an
- contrat (2 lots) de 7.500.000 €, dont l'encours au 01/01/2016 s'élève 5.317.255,92€, basé sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans.

Par courriers en date du 18 janvier 2016, le Service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié le montant de l'aide maximum apportée. Le dispositif se résume comme suit :

Emprunts	Etablissement	Taux de prise en charge	Montant maximum de l'aide	Conditions exigées par l'Etat
contrat n°MIN256335EUR anciennement numéroté MIN985662EUR (parité EUR/CHF)	SFIL	59.09%	4 194 238.03 €	renégociation de l'emprunt
contrat n°MPH258036EUR anciennement numéroté MPH984965EUR (CMS 30 ans/CMS 1 an)	SFIL	20.25%	112 331.37 €	néant
contrat de 17502 - lot 1 (CMS GBP 10/ CMS CHF 10 ans)	Société générale	25.03%	388 997.07 €	néant
contrat de 17502 - lot 2 (CMS GBP 10/ CMS CHF10 ans)	Société générale	25.16%	395 744.23 €	néant

Il semble opportun de passer une convention avec l'Etat pour :

- le contrat n°MIN256335EUR (anciennement numéroté MIN985662EUR) sur le taux de change EUR/CHF, pour lequel une offre de refinancement est présentée au Conseil municipal lors de la présente séance;
- le contrat n°MPH258036EUR (anciennement numéroté MPH984965EUR) de 4.844.332,80€, basé sur l'écart du CMS 30 ans et du CMS 1 an, pour lequel une offre de refinancement est présentée au Conseil municipal lors de la présente séance;
- le contrat de prêt n°17502 (2 lots) de 7.500.000 €, basé sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans, pour lequel aucun réaménagement n'est proposé à ce jour.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver le modèle de convention ci-annexé.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

- à autoriser le Maire à signer deux conventions avec l'Etat, l'une pour les emprunts de la SFIL (ex DEXIA Crédit Local) et l'autre pour les emprunts de la Société Générale.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M.GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Madame LE SOUFFACHÉ

Point n°5 Désignation des membres du conseil municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en

compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Cette commission se distingue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) qui sera mise en place entre la Métropole du Grand Paris (« MGP ») et ses communes membres pour évaluer les transferts de charge à intervenir entre elles et pour laquelle les conseils municipaux auront aussi à désigner leurs représentants.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales a pour mission de :

- définir la méthode d'évaluation des charges territoriales,
- proposer par commune un montant de Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)
- rendre un avis sur les révisions du FCCT
- rendre ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieur
- rendre un avis sur la dotation de soutien à l'investissement versée par la MGP

Le fond de compensation des charges territoriales (FCCT) est avec la cotisation foncière des entreprises la principale source de financement de l'EPT. La contribution de chaque commune au FCCT est une dépense obligatoire pour la commune.

Jusqu'en 2020, le FCCT est adossé exclusivement à la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLETC) et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15% de la fiscalité ménage perçue en 2015 par l'EPCI sur le territoire de la commune.

Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à une fraction de la fiscalité ménage 2015 librement déterminée par délibérations concordantes de la commune et de l'EPT sur la base d'une proposition de la CLETC.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLETC. Ce rapport servira de référence à la délibération concordante de la commune et de l'EPT et à la Préfecture en cas de désaccord.

Le conseil de l'établissement public territorial réuni le 26 janvier 2016 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et sa composition, à savoir un titulaire et un suppléant par commune, désignés au sein de chaque conseil municipal. Chaque membre suppléant pourra assister à la commission dans les mêmes conditions que son titulaire, sans voix délibérative quand le titulaire dont il est suppléant est présent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du titulaire et de son suppléant.

Monsieur Le Maire propose les candidatures solidaires de Monsieur CAZAUBON en tant que titulaire et de Monsieur SEGURA comme suppléant. Il propose également, sauf avis contraire de l'Assemblée, le vote à main levée.

Madame LE SOUFFACHE se propose en tant que suppléant cependant cette candidature n'est pas recevable car titulaire et suppléant sont indissociables et doivent à ce titre représenter la majorité de chacune des municipalités intégrées au territoire.

Elle pose une question orale et sollicite la création d'une commission qui aurait pour objet de présenter aux élus l'avancement des travaux du territoire et de la métropole.

Monsieur Le Maire la rassure quant au climat d'entente qui anime les différentes composantes et il explique que chacun a intérêt au consensus. Il indique que les outils et les organisations se mettent en place.

Monsieur Le Maire ajoute que les quatre représentants au sein du territoire et de la métropole que sont Messieurs BEUCHER, SEGURA, Madame MARCHEIX et lui-même en rendront compte régulièrement auprès du Conseil Municipal. Pour le cas où elle considérerait que l'information serait lacunaire elle pourrait déposer des vœux.

Madame LE SOUFFACHE demande, à Monsieur Le Maire, si son engagement en qualité de conseiller territorial en charge de la stratégie économique et de conseiller métropolitain chargé de la rénovation urbaine bénéficiera aux thiaisais et aux thiaisaises.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il faut espérer que les intérêts de la ville seront pris en compte dans la mesure où il les fera valoir avec d'autres. Il rappelle qu'il est également membre de la Commission des Finances de la Métropole du Grand Paris, ce qui lui permettra d'avoir une vision de l'action financière de la MGP qui a pour Vice-président est Gilles CARREZ, dont l'expertise est reconnue.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – MME TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA- DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Madame LE SOUFFACHÉ

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE **(L. 2122-22 du CGCT)**

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2015/034 et 038 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocats
- D2016/001 et 002 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocats

Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
 - Travaux de création de réseaux d'assainissement rue de la Galaise, rue des églantiers, voies 3 et 4 dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grands Champs attribué à **TPSP** pour un montant forfaitaire de 530 884,40€ HT.
 - Marché d'entretien des réseaux de canalisations d'assainissement et des ouvrages annexes de la Ville de Thiais attribué à **Sanitra Services** comprenant une partie forfaitaire annuel de 98 500,00€ HT et une partie à bons de commande de sans minimum et au montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

- Marché de mise à disposition permanente d'un car avec chauffeur attribué à **Les Cars Martin** pour un montant forfaitaire annuel de 143 400,00€ HT.
- Travaux de construction d'un complexe sportif au Stade Alain Mimoun :
 - Lot 1 (VRD) attribué à **TPSP** pour un montant forfaitaire de 49 404,78€ HT ;
 - Lot 2 (Gros Œuvre) attribué à **Sojec** pour un montant forfaitaire de 23 000,00€ HT ;
 - Lot 3 (Bâtiment industriel) attribué à **Atemco** pour un montant forfaitaire de 390 000,00€ HT.
- Travaux de rénovation du Théâtre René Panhard :
 - Lot 15 (Serrurerie scénique) attribué à **BC Caire** pour un montant forfaitaire de 169 766,00€ HT ;
 - Lot 16 (Eclairage et sonorisation scénique) attribué à **Tech Audio** pour un montant forfaitaire de 226 000,00€ HT.
- Marché de location et maintenance de machines pour le service courrier de la Commune de Thiais :
 - Lot 1 (Machine à affranchir et balance postale) attribué à **Pitney Bowes** pour un montant forfaitaire annuel de 1 266,00 € HT ;
 - Lot 2 (Machine de mise sous pli) attribué à **Pitney Bowes** pour un montant forfaitaire annuel de 2 798,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 22.

Le Secrétaire de Séance,


Katarzyna HAMADA-LARKEY

Le Maire,
 Conseiller départemental du Val-de-Marne


Richard DELL'AGNOLA